



Pôle Economie, Développement et Urbanisme
Service Développement du centre-ville

Cahier des charges boutique éphémère

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

1. Contexte :

Face au succès de la boutique éphémère située en ville vieille et à sa fermeture suite aux travaux de rénovation du Musée lorrain au palais ducal, la ville de Nancy continue à soutenir des initiatives commerciales éphémères.

Pour cela, le kiosque situé sur le parvis de la cathédrale, place Monseigneur Ruch, a été restauré pour accueillir ces initiatives.

2. Objectifs :

Le projet de boutique éphémère ou « pop-up store » poursuit plusieurs objectifs :

- proposer un concept innovant qui suscite la curiosité du chaland,
- susciter l'intérêt des marques, faire découvrir des produits/services ou son savoir-faire, sur une courte période,
- proposer un outil marketing original.

3. Lieu et éléments techniques du pop-up store à Nancy :

Le kiosque est situé dans le quartier Saint-Georges/cathédrale de Nancy sur la place Monseigneur Ruch ; sa surface est de 12 m² dont 9 m² exploitables ; il est muni d'électricité et de toilettes.

4. Les candidats :

Ce projet s'adresse aux artisans et commerçants, aux marques, aux créateurs, aux expérimentateurs de concept innovant souhaitant mettre en avant leur activité et proposer une expérience client originale à Nancy.

La demande doit être formulée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire et adressée au service Développement du centre-ville.

Pour être enregistré, le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- le dossier de candidature (annexe 1) complété avec le descriptif de l'activité,
- une copie de la pièce d'identité du candidat,
- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- le présent cahier des charges signé,
- toute autre information que le demandeur jugera utile pour l'instruction du dossier.

A produire à l'entrée dans les lieux :

- une attestation d'assurance pour l'exercice de l'activité proposée (responsabilité civile professionnelle).

5. Critères de jugements des offres :

De façon générale, les candidats au pop-up store doivent avoir en tête qu'il s'agit d'une zone de créativité, d'expérimentation et d'audace.

L'autorisation d'occupation du kiosque sera délivrée après examen de la candidature au vu des critères suivants :

- proposer une expérience client aux consommateurs en apportant un concept original et/ou innovant,
- garantir des animations/ temps forts, au minimum 3, à savoir 1 fois par semaine.

6. Conditions d'attribution du kiosque :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée par arrêté du Maire pour une activité précise et une période définie de 3 semaines.

Toute demande de modification d'activité au cours de la période pour laquelle l'autorisation a été accordée sera soumise à l'avis de la Ville de Nancy - service Développement du centre-ville.

L'autorisation délivrée est précaire et révocable.

Durant toute la durée de l'autorisation délivrée, la ville de Nancy se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions ou lieu d'implantation pour un motif tiré de l'intérêt général (travaux, organisation de manifestations...) ou d'abroger l'autorisation en cas de non-respect du présent cahier des charges, après envoi au titulaire de l'autorisation d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7. Horaires :

Les candidats devront respecter un minima d'ouverture du mardi au samedi en respectant les horaires suivants :

- du mardi au vendredi : 12h00 – 19h00
- le samedi : 10h30 – 19h00

8. Durée et période :

Les candidats retenus bénéficieront d'une occupation du domaine public pour une durée de **3 semaines** selon le calendrier suivant :

Présence	État des lieux sortant et entrant
1 ^{er} au 25 Mars 2021	26 Mars 2021
29 Mars au 22 Avril 2021	23 Avril 2021
26 Avril au 20 Mai 2021	21 Mai 2021
24 mai au 17 Juin 2021	18 Juin 2021
21 Juin au 15 Juillet 2021	16 Juillet 2021
19 Juillet au 12 Août 2021	13 Août 2021
16 Août au 9 Septembre 2021	10 Septembre 2021
13 Septembre au 7 Octobre 2021	8 Octobre 2021
11 Octobre au 4 Novembre 2021	5 Novembre 2021

9. Exploitation :

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation lui-même, sauf cas de force majeure. Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants, son personnel légalement déclaré.

Le kiosque ne peut être occupé que par le titulaire de l'autorisation et est incessible. L'autorisation délivrée est strictement personnelle et ne peut, en aucun cas, être prêtée, sous-louée ou vendue, l'occupation du kiosque ne conférant **aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donnant lieu à aucune constitution de fonds de commerce.**

Le nettoyage de l'emplacement est à la charge du titulaire de l'autorisation qui s'engage à le rendre en parfait état de propreté.

10. Mesures de sécurité :

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- pas de bouteille de gaz à moins de 3 mètres du public,
- protections électriques et des points chauds assurés.

11. Redevance :

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil municipal.

La redevance est payable d'avance au regard du planning d'occupation des emplacements. Aucun remboursement ne sera effectué.

12. Assiduité et absences :

En cas d'absence sans en avoir informé l'administration une semaine au préalable, l'autorisation pourra être abrogée sans indemnité et sans remboursement des redevances versées, après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. L'emplacement pourra alors faire l'objet d'une nouvelle attribution.

La Ville de Nancy se réserve cependant le droit d'apprécier toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter.

13. Modalités de remise des offres :

Les offres devront parvenir à :

Monsieur le Maire de Nancy
Service Développement du centre-ville
Hôtel de Ville
Place Stanislas – CO n°1
54035 NANCY Cedex

14. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :
Mairie de Nancy – service Développement du centre-ville
Contact : M Nathan Sellam
Courriel : nathan.sellam@nancy.fr
Tél : 03.83.85.33.89

Je soussigné(e).....m'engage à respecter en tous points le présent cahier des charges.

Fait à le

Pour l'occupant, « lu et approuvé » (mention manuscrite)

Signature

ANNEXE 1

Dossier de candidature pop-up store

Nancy,

Céline LE TOUX

Développeur du centre-ville

Email : celine.letoux@nancy.fr

Tél : 03 83 85 32 93

Identification

- Nom et prénom(s) du porteur de projet :

- Dénomination et type de structure juridique :

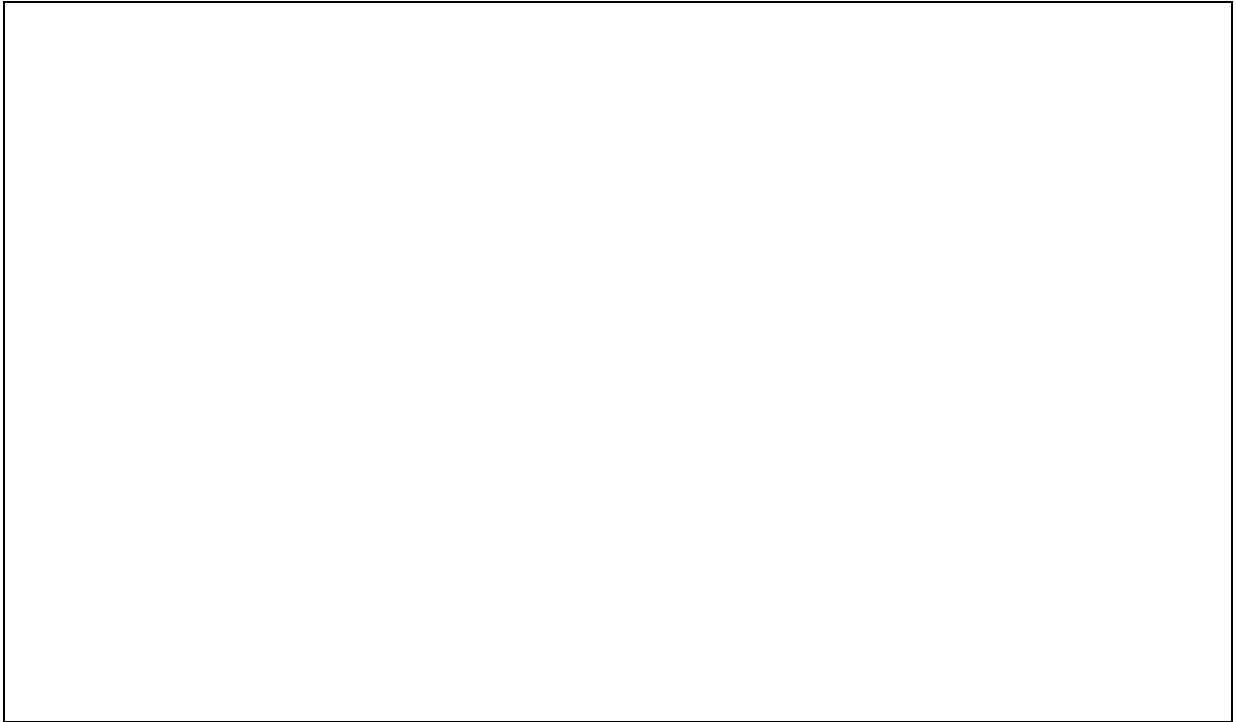
- Adresse :

- Téléphone, Mail :

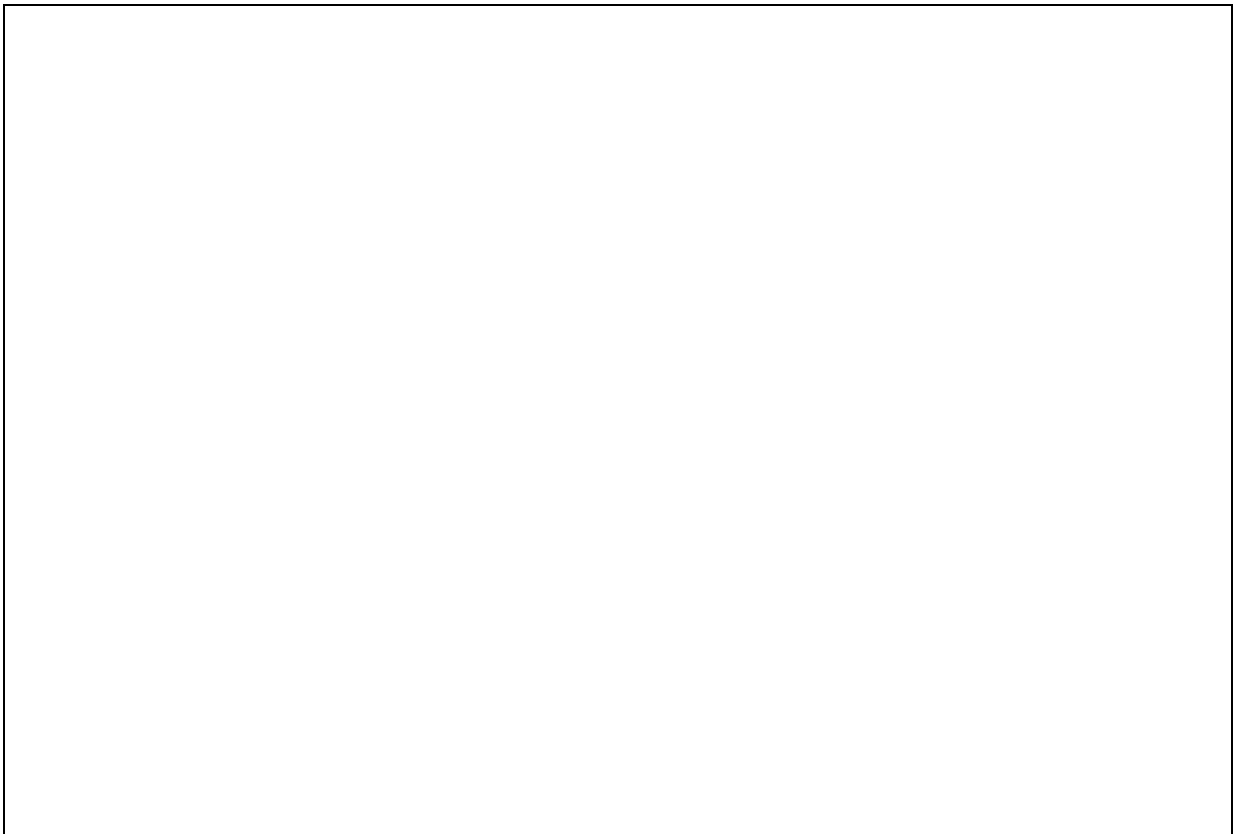
Projet

- Description du projet (quoi, quand, comment, avec qui) :

- Motivations du candidat pour le projet :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the candidate to write their motivations for the project.

- Animations proposées (type, jour, horaires, etc.) :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the candidate to describe the proposed animations, including type, day, and hours.

